



**SAINT AUBIN SUR GAILLON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Numéro : D26-04-12**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures et trente minutes, tenue sous la présidence de Monsieur DOOM Philippe, Maire.

Présents : Mmes DOREMUS -DUHAMEL – BESNIER –BONNEAU – BROUARD - BEHAR - LARUE – MENDY -  
MM. DOOM – MOREL - REY – CARPENTIER – AVIGO – DARRAS – VARLET – HARDOUIN – IGNASIAK –  
PHILBERT.

Absents :

Absents excusés : Mme Corinne CARETTE pouvoir à Emilie BROUARD  
Mr HARDOUIN pouvoir à M. Aldo AVIGO

Convocation du 16/04/2026

Affichage préalable du 16/04/2026

Affichage délibération du 30/04/2026

Secrétaire de séance : Mme Ludivine LARUE

**Vote des taux d'imposition 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fixé les taux de fiscalité locale de 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,99 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,66 %

Pour mémoire depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

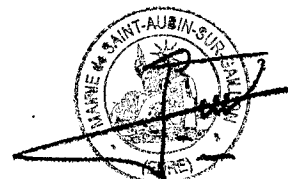
Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition de 2026 par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** les taux des taxes fiscales pour l'année 2026 et **DECIDE** d'appliquer les taux suivants sans augmentation par rapport à 2025, à savoir :

- Taxe d'Habitation 7,96 % appliquée aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Taxe Foncière (bâti) : 42,99 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54,66 %

Pour	Contre	Abstention

Le Maire,



Philippe DOOM